Département
de l'OISE

Arrondissement
de SENLIS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| **29** | **29** | **29** |

**N°346**

Date de la convocation
**16 SEPTEMBRE 2021**

DELIBERATIONS
AFFICHEES LE
**1er OCTOBRE 2021**

MAIRIE DE LAMORLAYE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 septembre 2021**

**L'an deux mille vingt-et-un**

et le **vingt-deux septembre** à **vingt heures**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. MOULA N. – Maire**

**PRESENTS : M. MOULA N, Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme PENING B., M. BARBIER J-M., Mme DESMETZ C., M. ROUX M., Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., Mme DELEPIERE S., M. MARCHAL J-M., Mme PALANYAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., Mme GAUTIER A., Mme HARDY A-L., M. BEN GHOUZI P-Y., M. RENARD E., Mme GOULET Christelle**

**ABSENTS REPRESENTES : M. FRANTZ S. par Mme HARDY AL.**
**Mme CHANI Y. par M. MOULA N.**
**M. FEREC P. par Mme KLOECKNER C.**
**Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.**
**M. FACQ J-M. par Mme PENING B.**
**M. HENRIQUET S. par Mme GAUTIER A.**
**M. NADIM F. par M. BARBIER JM.**
**Mme ERNAULT E. par M. BEN GHOUZI P-Y.**

**Secrétaire de séance** : **Mme KLOECKNER C.**

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2021
2. Décisions du Maire
3. Admission en non-valeur
4. Annulation / Suppression Autorisation de Programme /Crédit de Paiement – Médiathèque
5. Création de la Commission Culturelle
6. Création de postes service culturel
7. Création de 2 postes administratifs
8. Indemnités accordées aux conseillers municipaux délégués
9. DM Budget M14 – Ville
10. DM Budget M49 – Eau Potable
11. Rétrocession du bail commercial du local sis 25 rue du Général Leclerc à la SASU Vinyle Attitude
12. Autorisation donnée au maire pour signer le marché public relatif aux prestations de plantation d'arbres et d'arbustes

**M. le Maire** informe l'assemblée que la séance est filmée et retransmise en direct sur la page Facebook de la commune.

**M. le Maire** informe qu'un changement est intervenu au niveau de l'exécutif de la maire. M. Alexandre GOUJARD avait jusqu'à présent une délégation au scolaire. Il est maintenant nommé Directeur du nouveau groupe scolaire fusionné, ex-Champ vert et groupe Nord. Il apparait aujourd'hui que ses fonctions de directeur lui demandent beaucoup de temps et que son mandat d'adjoint au scolaire et ses fonctions de directeur de ce groupe scolaire très important, un des plus gros groupes scolaires de l'Oise, semblent maintenant incompatible. M. GOUJARD a accepté de rendre sa délégation au scolaire. Il restera adjoint avec d'autres délégations qui seront présentées ultérieurement. Mme Christine KLOECKNER assumera cette délégation au scolaire.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 23 juin 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit compte-rendu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

***(Votants 29)***

**2/ DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions intervenues :

- **décision n°2021/17 du 11 juin 2021 :** Déclaration sans suite marché public n° 2021T08 – Lot n°2 « plantation d'arbres et arbustes ».
- **décision n° 2021/18 du 14 juin 2021 :** Déambulation dans les rues de Lamorlaye.
- **décision n° 2021/19 : Annulée**
- **décision n° 2021/20 du 17 juin 2021 :** avec la Ligue de l'enseignement de l'Oise afin de permettre la mise en place et l'organisation de deux sessions BAFA.
- **décision n° 2021/20 du 26 mars 2021 :** Réalisation d'un emprunt de 3 000 000,00 € à taux fixe.
- **décision n° 2021/21 du 22 juin 2021 :** Contrat de cession n°DC2020763 du droit d'exploitation du spectacle vivant « Contes à faire peur et la naissance du feu »
- **décision n° 2021/22 du 22 juin 2021 :** Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant « Les aventures de Tao»
- **décision n° 2021/23 du 22 juin 2021 :** Exercice de droit de préemption urbain portant sur un bien cadastré section BR n°175 , sis 11 rue Louis Barthou Lamorlaye.
- **décision n° 2021/24 du 22 juin 2021 :** Exercice de droit de préemption urbain portant sur un bien cadastré section BR n°174 , sis 13 rue Louis Barthou Lamorlaye.
- **décision n° 2021/25 du 22 juin 2021 :** Exercice de droit de préemption urbain portant sur un bien cadastré section BR n°132 , sis 15 rue Louis Barthou Lamorlaye
- **décision n° 2021/26 du 6 juillet 2021 :** Décision fixant les tarifs communaux pour l'occupation du domaine public par les terrasses de commerces, le mobilier commercial et les étalages.
- **décision n° 2021/27 du 9 juillet 2021 :** Nomination des porteurs de cartes et du responsable de programme.

- **décision n° 2021/28 du 22 juillet 2021 :** Décision portant signature de la convention de mise à disposition du domaine public pour l'implantation de ruches
- **décision n° 2021/29 du 16 septembre 2021 :** Décision portant fixation du prix au m2 pour la location de locaux dans le cadre du bail professionnel (prix fixé à 16€/m2).
- **décision n° 2021/30 du 16 septembre 2021 :** Décision portant fixation du tarif des badges perdus ou non rendus permettant l'accès aux locaux et équipements municipaux (tarif fixé à 15 € par badge perdu ou non-rendu).
- **décision n° 2021/31 du 16 septembre 2021** : Décision portant fixation des tarifs des activités culturelles et artistiques proposées par le centre culturel municipal

**M. BEN GHOUZI** informe que pour les trois biens préemptés, 2 sont en procédures, dont une où il est requérant. M. BEN GHOUZI ne comprend pas cette préemption.

**M. le Maire** répond que ce dossier était connu uniquement par les élus, la séance étant publique et étant diffusée en direct, ce dossier devient donc public. M. le Maire informe qu'il était resté discret vis-à-vis de la participation de M. BEN GHOUZI sur cet achat. Effectivement, aujourd'hui il y a 3 biens en vente rue Louis Barthou, 3 petites maisons de ville dans un bâtiment historique à Lamorlaye. La commune a décidé de préempter ses 3 maisons. M. le Maire précise qu'à ce jour, les services de l'Etat n'imposent pas à la ville de Lamorlaye de construire des logements sociaux. Toutefois, les élus qui ont précédé, avaient décidé la construction de 25% de logements sociaux dans le cadre de logements collectifs. Cela étant inscrit dans le PLU, il est devenu règlementaire.

**M. Le Maire** précise sur ce point que les élus avaient pris cette décision pour devancer une future obligation. Donc pour avoir des logements sociaux, il y a deux solutions : soit on construit, ou pour mieux préserver ce grignotage, nous devons prendre des bâtiments existants, les acter et les transformer en bâtiment sociaux.

**M. BEN GHOUZI** répond : il y a 3 biens que vous préemptez, 3 biens qui sont loués par des personnes âgées et un couple de jeunes adultes, ce sont 3 logements de 55m2 qui sont loués entre 500 et 600€. Vous ne pourrez pas évincer les locataires pour faire des logements sociaux.

**M. le Maire** demande : pourquoi vous voulez évincer les locataires ?

**M. BEN GHOUZI** répond : vous dites que vous voulez construire des logements sociaux.

**M. le Maire** indique qu'il ne veut pas construire des logements sociaux, ses logements resteront tels quels. Ils seront affectés en logements sociaux. Ce sont des logements qui étaient dans un parc locatif privé, qui aujourd'hui deviennent un parc locatif social municipal.

**M. BEN GHOUZI** demande pourquoi il n'est pas prévu de faire des logements sociaux dans la maison à vendre en face du laboratoire.

**M. le Maire** précise que cette maison nécessite des travaux importants, la commune ne donne pas la priorité à la rénovation complète d'une maison.

**M. BEN GHOUZI** demande si la situation des locataires risque de changer ?

**M. le Maire** indique qu'il s'agira des mêmes locataires, des mêmes baux et peut-être que les baux seront revus à la baisse en fonction des logements.

## 3/ ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion.

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021.

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau Potable de Lamorlaye. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente l'édition définitive du Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal de Lamorlaye concernant le budget Eau Potable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER le Compte de Gestion du budget Eau Potable de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Chantilly pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE le Compte de Gestion Eau Potable établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Chantilly pour l'exercice 2020**

***(Votants 29)***

## 4/ ANNULATION / SUPPRESSION AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDIT DE PAIEMENT – MEDIATHEQUE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°83 du Conseil municipal du 20 novembre 2019, portant mise en place d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la médiathèque à l'Orangerie du château,
CONSIDERANT que lors de sa réunion du 6 septembre 2021 la commission « Ressources et Moyens Généraux a émis un avis favorable pour l'annulation de cette autorisation de programme.

Par délibération n°83 du 20 novembre 2019, le Conseil municipal avait décidé la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) dédiée à la gestion et au suivi budgétaire du projet d'aménagement d'une médiathèque dans les locaux de l'orangerie du château.

Au regard de la taille de notre commune, de la lourdeur de l'AP/CP et du caractère fluctuant du projet d'aménagement de la médiathèque, il apparait que le dispositif d'AP/CP n'est pas le principe comptable et budgétaire le plus pertinent pour un tel projet.

Le Maire propose donc de supprimer l'AP/CP voté en novembre 2019 et de passer le projet d'aménagement de la médiathèque en opération simple suivie en Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ANNULER l'autorisation de programme voté par délibération n°83 du Conseil municipal du 20 novembre 2019, portant mise en place d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la médiathèque à l'Orangerie du château,
- DIRE que le projet d'aménagement de la médiathèque fait l'objet d'une opération simple qui pourra être suivie en Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),
- CHARGER le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ANNULE l'autorisation de programme voté par délibération n°83 du Conseil municipal du 20 novembre 2019, portant mise en place d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la médiathèque à l'Orangerie du château,**
- **DIT que le projet d'aménagement de la médiathèque fait l'objet d'une opération simple qui pourra être suivie en Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),**
- **CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.**

***(Votants 29)***

## 5/ CREATION DE LA COMMISSION CULTURELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite à la création du service culturel municipal, la mise en place d'une commission culturelle « extra-municipale » aura une dimension importante dans la mesure où celle-ci permettra de conserver l'énergie et l'enthousiasme des morlacuméens investis jusqu'ici dans les domaines culturels et artistiques.

Cette commission sera chargée de suivre la mise en œuvre des objectifs à atteindre, fixés conjointement avec la municipalité, en termes de projets, budget, logistique, etc.

A l'instar des autres commissions, la commission culturelle n'a pas vocation à disposer d'un pouvoir propre, son rôle se limitera à émette des avis et faire des propositions sur les questions qui lui seront soumises ; le Conseil municipal étant seul organe compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

La commission culturelle est constituée pour la durée du mandat municipal et le Maire en est le président de droit.

A sa mise en place la commission culturelle dite « extra-culturelle » sera composée de deux catégorie de membres :

- *Le Maire en tant que Président,*
- *Des membres de droit (élus locaux, présidents ou responsables des sections),*
- *Des membres administratifs (directrice générale des services, directeur des services techniques, cheffe du service culturel, responsable Associations, Evénementiel et Jeunesse, responsable de la Bibliothèque),*

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACTER la création d'une commission culturelle « *extra-municipale* » qui sera composée de membres de droit (élus locaux, présidents ou responsables des sections) et de membres administratifs (Directrice générale des services, Directeur des services techniques, Cheffe du service culturel, Responsable Associations, Evénementiel et Jeunesse, Responsable de la Bibliothèque),
- FIXER à 6 le nombre de conseillers municipaux qui siègeront dans cette commission,
- DIRE que le Maire pourra fixer, par décision, le nombre d'élus municipaux susceptibles d'être membres de droit, en veillant au respect du principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE la création d'une commission culturelle « *extra-municipale* » qui sera composée de membres de droit (élus locaux, présidents ou responsables des sections) et de membres administratifs (Directrice générale des services, Directeur des services techniques, Cheffe du service culturel, Responsable Associations, Evénementiel et Jeunesse, Responsable de la Bibliothèque),**
- **FIXE à 6 le nombre de conseillers municipaux qui siègeront dans cette commission,**
- **DIT que le Maire pourra fixer, par décision, le nombre d'élus municipaux susceptibles d'être membres de droit, en veillant au respect du principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.**

***(Votants 29)***

## 6/ CREATION DE POSTES SERVICE CULTURELL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

La commune a entrepris depuis maintenant quelques années de s'engager fortement dans l'action culturelle, avec la volonté de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre. La culture est une richesse fondamentale pour notre société, c'est pourquoi nous nous réjouissons aujourd'hui de pouvoir offrir aux habitants de notre ville un nouveau service culturel municipal proposant différentes activités.

L'aboutissement de ce projet vient concrétiser notre politique culturelle ambitieuse et vient également renforcer notre identité communale.

Plusieurs axes forts se sont dessinés :

- possibilité pour ces sections d'intervenir sur plusieurs domaines et sur les événements organisés par la ville,
- conception d'un projet commun avec la possibilité d'intervention entre la municipalité et les écoles,
- accroissement de notre rayonnement sur la Communauté de Communes de l'Aire cantilienne et au-delà,
- développement d'une programmation culturelle plus riche et diversifiée.

Le service culturel municipal s'organise aujourd'hui autour de trois sections différentes : Langues, Musique, Photographie et Informatique. Mais le projet se veut évolutif avec l'espoir d'intégrer très rapidement de nouvelles activités culturelles diverses.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service.

Aussi, il convient de créer 17 emplois d'enseignants artistiques dans la filière culturelle :

- 12 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet,
- 5 postes de professeurs territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 et articles prévus à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la création des emplois précités,
- De MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs
- De DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 et articles prévus à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE la création des emplois précités,**
- **MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 et articles prévus à cet effet.**

***(Votants 29)***

**7/ CREATION DE 2 POSTES ADMINISTRATIFS**

Article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Décret n° 88-145 du 15 février 1988 fixant le cadre général légal et réglementaire des non-titulaires.

Afin de pourvoir l'emploi de responsable du service culturel et celui de gestionnaire compta /RH, il est nécessaire de créer :

- un poste d'attaché à temps complet

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget de la

collectivité au chapitre 012 et articles prévus à cet effet.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer le poste d'attaché et le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de modifier le tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste d'attaché et le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,**
- **MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 et articles prévus à cet effet.**

***(Votants 29)***

## 8/ INDEMNITES ACCORDEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et d'Adjoints,

Vu la délibération n°68 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant fixation du montant des indemnités de fonctions d'Adjoints,

Considérant la nécessité de prévoir une indemnité pour les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une de ses fonctions, en l'occurrence pour les conseillers municipaux délégués.

Conformément à l'article L2123-24-1-III du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une de ses fonctions peuvent prétendre à une indemnité allouée par le Conseil municipal, à condition que l'enveloppe qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassée.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Aussi, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une de ses fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Par application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal figure en annexe du présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- FIXER le montant de l'indemnité pour l'exercice de fonctions de conseiller municipal délégué à un taux maximal de 1 à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- DIRE que le montant correspondant à cette indemnité est une enveloppe globale qui pourra être versée, sur décision du Maire, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués,

- ACTER que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,
- DIRE qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice de fonctions de conseiller municipal délégué à un taux maximal de 1 à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **DIT que le montant correspondant à cette indemnité est une enveloppe globale qui pourra être versée, sur décision du Maire, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués,**
- **PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,**
- **DIT qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.**

***(Votants 29)***

**9/ DM Budget M14 – Ville**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant adoption du budget principal pour l'exercice 2021,

Considérant que lors de sa réunion du 6 septembre 2021 la commission « Ressources et Moyens Généraux » a donné un avis favorable à la décision modificative du budget telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Le code général des collectivités territoriales dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Toutefois, au fur et à mesure de l'exécution du budget, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessiter l'inscription de crédits au budget.

Dès lors, il devient nécessaire de procéder à des ajustements de crédits prévus au budget de l'exercice 2021 pour tenir compte, notamment, de la création du centre culturel qui est un service public local au bénéfice des habitants de Lamorlaye.

Le tableau récapitulatif de la décision modificative figure en pièce jointe.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principe pour l'exercice 2021, telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- CHARGER le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.
-

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principe pour l'exercice 2021, telle que présentée en annexe de la présente délibération,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.**

***(Votants 29)***

**10/ DM BUDGET M49 – EAU POTABLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant adoption du budget principal pour l'exercice 2021,

Considérant que lors de sa réunion du 6 septembre 2021 la commission « Ressources et Moyens Généraux » a donné un avis favorable à la décision modificative du budget telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Il y a lieu de procéder par décision modificative afin d'ajuster les crédits prévus au budget annexe « Eau Potable » de l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le tableau récapitulatif de la décision modificative figure en pièce jointe.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principe pour l'exercice 2021, telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- CHARGER le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principe pour l'exercice 2021, telle que présentée en annexe de la présente délibération,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.**

***(Votants 29)***

## 11/ RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SIS 25 RUE DU GENERAL LECLERC A LA SASU VINYLE ATTITUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2008 portant approbation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux, ainsi que sur les baux commerciaux,

VU la décision du Maire n°2021/13 en date du 22 avril 2021 portant exercice du droit de préemption par la commune de Lamorlaye à l'occasion de la cession d'un bail commercial pour un local sis 25 rue du Général Leclerc,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021 portant approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local sis 25 rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT le courrier en date du 1er septembre 2021 informant de l'accord des représentants de la SCI DU 25 RUE DU GENERAL LECLERC, propriétaire dudit local, quant à la rétrocession du bail commercial à la SASU Vinyle Attitude,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire et Environnement en date du 13 septembre 2021.

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021 portant approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local sis 25 rue du Général Leclerc et à la signature de l'acte authentique le 21 juillet 2021, la commune de Lamorlaye a procédé selon les dispositions du Code de l'Urbanisme à un appel à candidature.

Le dossier déposé par la SASU Vinyle Attitude, représentée par M. MENDES DA SILVA, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal du fait de la tendance croissante de son chiffre d'affaires dans un secteur d'activité porteur, de son apport à la diversité du commerce local et aux perspectives de développement et de dynamisme présentées. Actuellement implanté dans une commune proche, ce commerce possède déjà une zone de chalandise pérenne ne demandant qu'à se développer et qui pourra bénéficier à l'attractivité de la commune.

La procédure de préemption du bail commercial a occasionné un coût initial de cession du bail de 44 000€ et la commune devra s'acquitter d'un loyer mensuel de 1 017,27€ pour la période allant du 21 juillet 2021 à la date de signature de la cession du bail à la SASU Vinyle Attitude. La somme de 44 000€ sera alors payée par la SASU Vinyle Attitude au bénéfice de la commune, couvrant cette dépense initiale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la rétrocession du bail commercial du local situé 25 rue du Général Leclerc appartenant à la SCI DU 25 RUE DU GENERAL LECLERC, représentée par M. Robert WEISS et Mme Jocelyne WEISS, à la SASU Vinyle Attitude, représentée par M. MENDES DA SILVA, selon les conditions du cahier des charges approuvé le 23 juin 2021.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la rétrocession du bail commercial du local situé 25 rue du Général Leclerc appartenant à la SCI DU 25 RUE DU GENERAL LECLERC, représentée par M. Robert WEISS et Mme Jocelyne WEISS, à la SASU Vinyle Attitude, représentée par M. MENDES DA SILVA, selon les conditions du cahier des charges approuvé le 23 juin 2021.**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

***(Votants 29)***

## 12/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHE PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS DE PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-22.
VU le code de la commande publique, notamment son article R2152-7.
VU la délibération n°28 du 25 mai 2020.
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

La commune de Lamorlaye a conclu avec l'association syndicale autorisée (ASA) du Lys-Chantilly une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'entretien des espaces verts.

Par application de cette convention le rôle de coordonnateur du groupement de commandes est assuré par la commune de Lamorlaye.

En ce sens, la commune de Lamorlaye, représentée par son Maire en exercice, est chargée de mener les procédures de passation, de convoquer, de conduire et d'animer les réunions de la commission d'attribution du marché public à conclure. Toutefois, au terme de la procédure de passation, chaque membre du groupement devra, en son nom et pour son propre compte, signer le marché public, passer et régler les commandes pour ses besoins et suivre leur exécution.

Aussi, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de l'attribution d'un marché public pour les prestations de plantation d'arbres et d'arbustes.

A l'issue de la consultation, les candidats ci-dessous ont déposé une offre :

- SA GROUPE LOISELEUR
- SARL JARDIPARC
- SAS FRANCE ENVIRONNEMENT
- CATELOT GROUPE MUGO PAYSAGE

Les offres jugées conformes ont été analysées et soumises à l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article R2152-7 du code de la commande publique, la commission, réunie le 15 septembre 2021, a décidé d'attribuer le marché public de plantation d'arbres et d'arbustes à

la société France Environnement.

Le rapport d'analyse des offres figure en annexe de la présente délibération.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché public susvisé, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2021, ci-annexée, et à assurer le suivi de l'exécution des prestations d'entretien des espaces verts de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à signer le marché public susvisé, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2021, ci-annexée, et à assurer le suivi de l'exécution des prestations d'entretien des espaces verts de la commune.**

***(Votants 29)***

La séance est levée à 21h